

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

PARCOURS INCLUSIF DES ENFANTS À BESOINS ÉDUCATIFS PARTICULIERS - (N° 1610)

Adopté

N° AC75

AMENDEMENTprésenté par
Mme Delpech, rapporteure

ARTICLE PREMIER

Compléter l'article par les quatre alinéas suivants :

4° La dix-septième ligne du tableau du second alinéa du I de l'article L. 975-1 est ainsi rédigée :

«

L. – 917-1, 1er, 3e, 4e, 9e et 11e alinéas	Résultant de la loi n° du visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers
--	--

» ;

5° La seizième ligne du tableau du second alinéa du I des articles L. 976-1 et L. 977-1 est ainsi rédigée :

«

L. – 917-1, 2e et 4e alinéas	Résultant de la loi n° du visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers
------------------------------	--

».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination outre-mer.